

Québec, le 6 novembre 2009

MODIFICATION
(article 31.60)

Collège Laval
275, rue Laval
Laval (Québec) H7C 1W8

N/Réf. : 7610-13-01-00895-10
400649504

Objet : Réalisation d'un plan de réhabilitation

Mesdames
Messieurs,

La présente modification concerne l'approbation d'un plan de réhabilitation délivrée le 22 février 2008 en vertu de l'article 31.57 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et modifiée le 20 mai 2009 en vertu de l'article 31.60 au nom du Collège Laval à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Recouvrement des sols contaminés en concentration supérieure aux valeurs limites de l'annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT) des secteurs visés par des travaux de réhabilitation, par une couche d'un mètre de sol. Les sols de recouvrement utilisés seront de qualité inférieure aux valeurs limites de l'annexe I du RPRT, s'ils proviennent du site même du Collège Laval. Dans l'éventualité où des sols de recouvrement proviendraient de l'extérieur du site, des sols propres (de qualité égale ou inférieure aux critères A de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés) seront utilisés.

Les travaux de réhabilitation seront réalisés sur le lot 1 628 380 du cadastre du Québec, soit au 275, rue Laval à Laval.

À la suite de votre demande de modification datée du 23 septembre 2009, reçue le 28 septembre 2009 dûment complétée, j'aprouve, conformément à l'article 31.60 de ladite loi, les modifications suivantes:

Au droit de la piste cyclable située dans la portion nord du terrain, les secteurs des sondages PE-18, PE-87 et PE-89 seront recouverts par une couche d'au moins un mètre de sols en

APPROBATION D'UN PLAN DE RÉHABILITATION
(article 31.60)

- 2 -

N/Réf. : 7610-13-01-00895-10
400649504

Le 6 novembre 2009

concentration inférieure aux valeurs limites de l'annexe I du RPRT, s'ils proviennent du site même du Collège Laval. Dans l'éventualité où des sols de recouvrement proviendraient de l'extérieur du site, des sols de qualité égale ou inférieure aux critères A de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés seront utilisés.

Les documents suivants accompagnent la demande de modification :

- Plan de réhabilitation modifié (dossier no 11064-E3) transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 23 septembre 2009, signé par Michel Baillargeon, auquel étaient joints une résolution du conseil d'administration et une lettre d'autorisation du Collège Laval, un plan de localisation et trois dessins (11064-1, 11064-2B et 11064-3), un projet d'avis de restriction d'utilisation, une copie d'une lettre du MDDEP du 12 décembre 2005 et une copie d'une lettre du consultant du 12 décembre 2005 concernant les mouvements des sols.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le plan devra être réalisé conformément à ces documents.

Cette approbation ne dispense pas le titulaire de prendre, le cas échéant, les mesures correctives nécessaires, conformément à toute loi et à tout règlement, pour toute contamination qui serait découverte pendant les travaux de réhabilitation ou subséquemment.

En outre, cette approbation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,

Madeleine Paulin

Madeleine Paulin
Sous-ministre



Ce papier contient 50 % de fibres recyclées, dont 10 % après consommation